

Quelle est la valeur juridique du baptême civil ?

Le **baptême civil** (également appelé parrainage civil ou parrainage républicain) n'est prévu par **aucun texte** et ne crée **aucune obligation**. Il s'agit d'un **engagement moral** d'ordre **purement privé**.

Le baptême civil se pratique dans **certaines mairies**, mais elles ne sont **pas obligées** de le célébrer.

Le baptême civil n'est **pas inscrit sur les registres de l'état civil** et les justificatifs éventuellement délivrés n'ont pas de valeur au regard de la loi.

Il s'agit d'une cérémonie symbolique et laïque qui vise à célébrer la naissance d'un enfant.

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

Les parents peuvent aussi désigner un parrain et/ou marraine commetuteurs par testament ou par déclaration devant notaire.

Autorité parentale

**Questions –
Réponses**

- Peut-on désigner une personne pour s'occuper de son enfant après son décès ?

Toutes les questions réponses

**Textes de
référence**

- Réponse ministérielle du 20 mai 2014 relative au baptême civil



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00